

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le six avril deux mille seize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. AYAD, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. LOOSE, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. N'GUESSAN, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : M. BONFILS, Mme PIERRE-RENARD

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

COMMUNICATION : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il a récemment reçu la direction des établissements ECL, laquelle lui a fait part de quelques regroupements d'activités sur Ronchin. Il rappelle que le groupe Fives Cail a racheté les établissements ECL. Un site spécialisé dans la fabrication de laminoir d'acier, actuellement sur la Ville de Seclin, va être rapatrié sur Ronchin, alors qu'ECL est spécialisé dans l'outillage, pont roulant, etc., autour de l'aluminium. Ce sont donc de bonnes nouvelles, car le fait de rapatrier cette activité à Ronchin, permettra aux ouvriers actuellement en poste de diversifier leurs activités. Monsieur le Maire pense que ce rapatriement aura lieu cet été et, dans le même temps, seront rapatriées les activités de Fives ECL d'assemblage de machines pour l'industrie textile qui étaient auparavant sous-traitées à Tourcoing.

Monsieur le Maire annonce également que le comité d'entreprise de la société « Fives Cail » a accepté, il y a trois jours, le transfert de l'équipement pour l'industrie sucrière dans les locaux de Ronchin. Il s'agit de grands tonneaux qui servent à laver et rincer les betteraves. Cette activité était réalisée dans des locaux en location à Villeneuve d'Ascq.

En fin d'année civile, une bonne centaine d'emplois sera donc transférée à Ronchin. Monsieur le Maire indique qu'ECL redeviendra donc le premier employeur de la Ville avec, au minimum, 460 employés.

Monsieur le Maire informe également que d'autres projets pourraient voir le jour sur le secteur groupe acier avec l'activité de recherche, car le centre d'ingénierie de Fives Cail basé à Villeneuve d'Ascq pourrait, à terme, être également rapatrié à Ronchin, après la construction de nouveaux bâtiments rue Chalant. Il précise que la presse a fait écho de ce projet.

Monsieur le Maire se réjouit de cette diversification de travail pour les salariés, car le marché de l'aluminium est fluctuant, ce site sera donc pérenne.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FEVRIER 2016 : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2016 est adopté à l'unanimité.

COMMISSIONS MUNICIPALES, MODIFICATION DE COMPOSITION : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce une modification de la composition des commissions, suite à la démission de Madame HUC, du groupe Ecologiste

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2016 n° 2016/3 "Commissions municipales, modification de composition"

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2015 n° 2015/90 « Commissions municipales, modification de composition »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 n° 2014/119 Commissions municipales, modification de composition,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014 n° 2014/49 « Commissions municipales, création et désignation des membres »,

Aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a formé, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité modifie la composition des commissions suivantes :

Affaires scolaires

Patrick Geenens, Président,
Jean-Michel Lemoisne, Vice-Président,
Karim Ayad, titulaire,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
André Vasseur, suppléant,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Animation des Aînés

Patrick Geenens, Président,
Danièle Segers, Vice-Présidente,
Nora Melloul, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Maureen Celet, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Assi N'Guessan, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Finances et Marchés Publics

Patrick Geenens, Président,
Bernard Doutement, Vice-Président,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Fayçal Laouar, titulaire,
Frédéric Dupré, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Céline Durot, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Logement

Patrick Geenens, Président,
Virginie Drapier, Vice-Présidente,
Colette Verhaeghe, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Danièle Segers, titulaire,
Maureen Celet, suppléante,

Béatrice Hoflack, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Culture

Patrick Geenens, Président,
Ulric Vanacker, Vice-Président,
Virginie Drapier, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Sports

Patrick Geenens, Président,
Frédéric Dupré, Vice-Président,
Danièle Segers, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,
Johanne Merchez, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Cadre de vie et Propreté

Patrick Geenens, Président,
Nadine Vermeersch, Vice-Présidente,
Fayçal Laouar, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Maureen Celet, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Karim Ayad, suppléant,

Béatrice Hoflack, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Travaux et Urbanisme

Patrick Geenens, Président,
Fayçal Laouar, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Maureen Celet, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Michèle Huc, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Petite Enfance

Patrick Geenens, Président,
Johanne Merchez, Vice-Présidente,
Céline Durot, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
Virginie Drapier, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Karim Ayad, suppléant,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Agenda 21

Patrick Geenens, Président,
Raphaël Vial, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Dominique Pierre – Renard, titulaire,
Fayçal Laouar, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Colette Verhaeghe, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Jeunesse

Patrick Geenens, Président,
Maude Leclercq, Vice-Présidente,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Frédéric Dupré, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Ulric Vanacker, suppléant,

Béatrice Hoflack, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Fêtes et Cérémonies

Patrick Geenens, Président,
Alain Prost, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Assi N'Guessan, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante,

Artisans, Commerçants et Professions Libérales

Patrick Geenens, Président,
Michèle Huc, Vice-Présidente,
Danièle Segers, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,

Céline Durot, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Virginie Drapier, suppléante,

Béatrice Hoflack, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Jumelage et Relations Internationales

Patrick Geenens, Président,
Karim Ayad, Vice-Président,
Bernard Doutement, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Colette Verhaeghe, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
André Vasseur, suppléant,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante,

Politique de la Ville

Patrick Geenens, Président,
Frédéric Dupré, Vice-président,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Virginie Drapier, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Colette Verhaeghe, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire tient à préciser que les tableaux d'analyses réalisés par les services permettent de réaliser des économies substantielles. Il salue donc le travail fourni par Mme JUSTIN, M. BERTAUX et leurs équipes.

COMMUNE DE RONCHIN, M14, COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT souhaite adresser ses plus chaleureux remerciements aux services, et en particulier au service des finances dirigé par Mme JUSTIN et M. BERTAUX, pour leur travail de « fournis » dans l'ombre, qui ont élaboré un « power point » pédagogique qui permettra à chacun, il l'espère, de mieux digérer ces chiffres.

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il ne reviendra pas, en détail, sur les éléments donnés en commission des finances. En effet, chaque groupe étant représenté dans celle-ci, il appartenait à l'élu référent d'en rendre compte aux membres de son groupe.

Après le débat d'orientation budgétaire, qui a eu lieu fin 2015 et le budget primitif de la Commune voté en février 2016, le Conseil Municipal est donc en possession du compte administratif 2015, que l'on pourrait aussi bien appeler bilan de l'exercice de l'année 2015.

En section de fonctionnement, il est constaté 17 896 000 euros de dépenses pour des recettes qui s'élèvent à 18 569 000 euros, ce qui donne un excédent de l'exercice 2015 de 673 000 euros. Monsieur DOUTEMENT rappelle, pour mémoire, que l'excédent de l'exercice 2014 était de 514 000 euros.

En section d'investissement, les dépenses sont de 1 705 000 euros et les recettes à 1 609 000 euros, ce qui fait un déficit au niveau de l'exercice 2015 de 96 000 euros. Monsieur DOUTEMENT rappelle, pour mémoire, que le déficit de l'exercice 2014 était de 317 000 euros.

Monsieur DOUTEMENT annonce les résultats de clôture (avec reprise des résultats reportés et la part affectée à l'investissement).

Les restes à réaliser, sur l'année 2015, au niveau des dépenses d'investissement, s'élèvent à 322 178 euros, et sont donc reportés sur l'année 2016. Il rappelle qu'il s'agit de travaux ou de fournitures réalisés en 2015 ou de marchés notifiés en 2015, mais pour lesquels il n'a pas été reçu de facturation. Les restes à réaliser en recettes d'investissements sont de 569 808 euros. Il s'agit d'engagements juridiques et comptables qui nécessitent un report obligatoire d'une année sur l'autre.

Si les reports de l'exercice 2014 en recettes de fonctionnement soit 1 701 269 euros et 313 078 euros en dépenses d'investissement sont ajoutés, les résultats de clôture obtenus sont de : 2 373 000 euros en excédent de fonctionnement, et 409 000 euros de déficit d'investissement.

Monsieur DOUTEMENT explique qu'il ne faut pas s'alarmer, ce déficit est logique estime-t-il, car il est créé structurellement ou comptablement par le virement non réalisé, préalable à l'autofinancement du fonctionnement. Il faut intégrer les restes à réaliser, évoqués plus tôt, et, afin d'équilibrer le budget au niveau investissement, le besoin total de financement est donc de 161 000 euros. Il est à noter que parmi ces recettes, figure le montant de l'emprunt réalisé en 2015, c'est-à-dire : 366 358 euros.

Au regard des résultats cumulés des dépenses et des recettes, au niveau du budget, il est constaté un résultat positif qu'il faut affecter au budget 2016.

La diapositive suivante affiche un comparatif entre le compte administratif 2014 et le compte administratif 2015 en matière de recettes de fonctionnement avec un pourcentage de diminution ou d'augmentation selon les gros chapitres. Monsieur DOUTEMENT explique qu'un « assommoir » de chiffres serait incompréhensible, alors que des comparaisons de chiffres sont bien plus limpides.

Il est à noter que le total des recettes a augmenté de manière plus conséquente en 2015 par rapport à 2014 : 4,76 %, alors que l'an dernier, à la même époque, il était question de 0,59 %. Si la baisse des dotations de l'État est importante, (280 000 euros) les autres dotations compensent cette diminution significative, avec 3,28 % (augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine : DSU et du FPIC).

Le produit des impôts et taxes augmente de 3,89 %, alors que l'an dernier il était constaté qu'il n'augmentait que de 0,20 %. Cette hausse n'est pas due à l'augmentation de l'impôt ronchinois, mais les bases ont été revalorisées, comme chaque année par l'Etat, et le nombre de Ronchinois participant à l'impôt est en augmentation.

Enfin, les produits des services diminuent, bien que les tarifs municipaux aient subi une augmentation de 1% en 2015. Ceci est dû à une baisse des entrées pour la piscine, une baisse de fréquentation aux classes de découverte et à la cantine, et quelques impayés.

La diapositive suivante présente par chapitre et en kilo euros des recettes de fonctionnement, sous forme de camembert. Monsieur DOUTEMENT fait observer que les impôts et taxes constituent la plus grosse partie de ce camembert avec 50,41 % du total, les dotations et participations représentent près de 30 %, les produits des services 5,81 %. Le résultat reporté (environ 8,39 %) constitue l'excédent reporté en recettes de fonctionnement de l'année 2014.

Une autre diapositive est affichée, toujours avec les mêmes recettes de fonctionnement mais présentées par fonction, pour ne pas dire par service. Les impôts et taxes sont toujours à près de 51 % du total des recettes de fonctionnement. Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que les recettes au niveau du service enseignement sont d'un peu plus de 3 %, (4,11 % en 2014) pour le sport et la jeunesse 6,33 %, etc.

Dépenses de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2015 :

Il existe la même comparaison qu'au niveau des recettes entre 2014 et 2015. Les dépenses sont en augmentation moins conséquente qu'entre 2013 et 2014 : 2,14 % au lieu de 2,33 %. Si la dette est encore mieux maîtrisée - 3,57 % au lieu de - 2,78 % l'an dernier, il note une augmentation très raisonnable des charges au niveau du personnel de près de 2,18 % au lieu de 5,12 % en 2014 par rapport à 2013 et, une augmentation au niveau du fonctionnement général (il s'agit des fluides : électricité, eau, téléphone etc.). Au niveau des autres charges courantes que sont les subventions aux associations, elles augmentent de 2,39 %, pour mémoire, elles avaient augmenté de 3,49 % en 2014 par rapport à 2013.

Monsieur DOUTEMENT rappelle les subventions octroyées :

- Câlins Bébé : 154 582 euros en 2014 et 124 332 euros en 2015
- CCAS : 513 000 euros
- Centre Social du Champ du Cerf : 168 590 euros
- OSR et CMSR 110 000 euros

Le « camembert » suivant présente, par chapitre, les dépenses de fonctionnement. Les frais de personnel s'élèvent à 61, 76 % (ratio calculé avec les opérations d'ordre), ce qui amène un ratio de 63, 47% au lieu des 64, 36 % du comparatif 2013-2014, sans les opérations d'ordre. Les charges à caractère général sont de 23, 80 %, les charges financières, c'est-à-dire le remboursement des intérêts de la dette, à 0, 75 % et les autres charges de gestion courante, par exemple les subventions aux associations à 9, 32 %.

Lorsqu'on observe le « camembert » suivant, avec une présentation par fonction, c'est-à-dire par service, toutes dépenses confondues, on observe que les services généraux constituent une part de 25, 45 %, les affaires scolaires un peu plus de 18 %, la culture 6, 10 %, la jeunesse et le sport un peu plus de 25 %.

Section d'Investissement

La section investissement 2015 présente les dépenses et les recettes, sachant que les restes à réaliser sont inclus. Monsieur DOUTEMENT rappelle que les restes à réaliser sont les engagements juridiques et comptables de 2014 qui nécessitent un report obligatoire en 2015. Il est à noter, en dépenses, que les investissements (les travaux), les équipements etc., s'élèvent à 1 372 000 euros. Quant aux recettes (fonds de compensation de la TVA, Taxe Locale d'Equipeement, subventions diverses, etc., elles s'élèvent à 1 102 000 euros. Les opérations d'ordre sont surtout des opérations patrimoniales. On notera le virement de la section de fonctionnement à la section investissement de 126 000 euros et le déficit reporté de l'année 2014 de 313 000 euros.

Le « camembert » des recettes d'investissement, qui a été légèrement modifié, reprend en pourcentage les chiffres précités. Le virement de 126 000 euros correspond à 8, 37 % du total des recettes d'investissement, l'emprunt (pour mémoire de 356 358 euros) constitue 4, 65 %, les opérations d'ordre et cessions et amortissements 32, 03 % et les subventions diverses 30, 37 %. Pour mémoire, les subventions diverses, dans le comparatif 2013-2014 n'étaient que de 14, 60 %. On passe en effet de 385 000 euros à 457 000 euros de subventions, c'est dire que les « chasseurs de subventions », dans l'ensemble des services et de leur délégation, sont à féliciter.

Les dépenses d'investissement correspondent aux dépenses réelles en dehors des restes à réaliser, il est à noter que les plus importantes en 2015 sont :

- Aménagement des abords de l'aire de jeux de l'école Suzanne Lacorre
- Travaux d'accessibilité de l'école Jean Moulin
- Réfection de la cuisine du centre social
- Piscine (réfection des vestiaires)
- Pose d'un sol souple et d'un jeu pour enfants à l'école Albert Samain
- Eclairage public
- Travaux d'accessibilité au cimetière
- Travaux de sécurité de la salle des fêtes Alfred Colin

Pour chaque fonction, sont indiqués les pourcentages correspondants. Les plus gros pourcentages concernent : l'aménagement et l'urbanisme (16, 88 %), la culture (15, 40 %), et le sport et la jeunesse pour 15, 17 %.

La diapositive suivante montre l'évolution du stock de la dette au premier janvier de chaque année. Le stock donné (capital restant dû, sans les intérêts) pour le 1er janvier 2016 ne comprend pas le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif et au budget supplémentaire 2016, pour mémoire 1 030 000 euros sont prévus.

Sur les deux dernières diapositives présentées, figurent les ratios du compte administratif 2015, ratios qu'il est toujours intéressant d'observer relève Monsieur DOUTEMENT, en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate, c'est-à-dire de 10 000 à 20 000 habitants. Le premier ratio intéressant à retenir, est le produit des impositions directes par rapport à la population : à Ronchin en 2015, il était de 387, 53 euros par habitant, la moyenne nationale se situant à 549 euros par habitant.

L'encours de la dette par rapport à la population : à Ronchin il est de 198, 05 euros par habitant la moyenne nationale est de 970 euros par habitant, pour mémoire il était l'an dernier, à la même époque de 204, 76 euros par habitant.

Quant aux dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, le ratio est de 63, 48 % alors que la moyenne nationale est de 56, 70 %. Il est à noter que ce ratio baisse de près de 1 % par rapport au ratio du compte administratif 2014 (64, 36 %).

Enfin l'encours de la dette au 31 décembre, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, n'est que de 19, 90 % par rapport à la moyenne nationale qui est de 78, 90 % pour des villes de même strate en 2015.

Monsieur DOUTEMENT espère ne pas avoir donné à l'assemblée une indigestion de chiffres, il se tient à disposition pour toute question supplémentaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DOUTEMENT et lui assure qu'il n'y a aucune indigestion, car cela est expliqué avec tant d'enthousiasme et de pédagogie que le discours est clair. Monsieur le Maire souligne qu'il est à retenir que la Ville est peu endettée et que le ratio de personnel, qui avait augmenté avec le recrutement du personnel pour les NAP, ralenti. De plus, des emprunts se terminent en 2018, ce qui laissera une marge supplémentaire pour mettre en place de nouveaux projets au service des citoyens ronchinois.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur LEMOISNE, Premier Adjoint, et sort de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2015 de la Commune – M 14, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil et constate, par cette unanimité que la Ville est gérée sainement, il remercie à nouveau les services qui ont œuvré, mais également les élus qui travaillent depuis deux années à des pistes d'économies sérieuses et pérennes, dont les résultats commencent à émerger.

CONFORMITÉ DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit au centime près des mêmes nombres que la délibération précédente et qu'ils ont été vérifiés et certifiés par Monsieur HUVER, Trésorier Municipal.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2015 et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VILLE DE RONCHIN, AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT annonce que le résultat positif de clôture, pour la section fonctionnement est de 2 373 273, 92 euros (pour mémoire il était de 1 826 995, 31 euros pour la clôture du budget 2014 et de 2 112 792, 94 euros pour la clôture du budget 2013). Les finances de la commune se portent donc bien, mais il faut continuer nos efforts de rationalisation entrepris depuis 2 ans.

Concernant la section investissement, les dépenses ont été supérieures aux recettes de 408 438, 11 euros. Ce déficit est logique, car il est créé par le virement non réalisé, de la section fonctionnement à la section investissement, virement préalable à l'autofinancement. Pour les deux sections il existe donc un excédent de 1 964 835, 81 euros pour mémoire, il était de 1 513 916, 96 euros en 2014.

Monsieur DOUTEMENT aborde donc l'affectation :

le besoin de financement est de 408 438, 11 euros auxquels il faut ajouter les restes à réaliser en dépenses : 322 178, 35 euros et retirer les restes à réaliser en recettes, c'est-à-dire 569 808, 08 euros, ce qui donne un besoin total de financement de 160 808, 38 euros. Cette somme sera augmentée par le montant des travaux à réaliser pour l'entretien de la piscine, ainsi que d'autres travaux dont le détail sera vu dans le budget supplémentaire. C'est pourquoi il est proposé d'affecter, en recettes d'investissement pour l'année 2016, la somme de 250 000 euros.

Il restera alors 2 123 273, 92 euros à affecter, après accord, en excédent de fonctionnement reporté pour l'année 2016 au budget supplémentaire. Ceci permettra, entre autre, de créditer les demandes de subventions aux différentes associations de la commune.

Monsieur le Maire informe que ces sujets ont été débattus en commission de finances et chaque groupe a donc pu intervenir.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT informe que l'ensemble de ces subventions est donné à titre indicatif, sous réserve du caractère complet des dossiers de demande et sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal de ce jour. Bien évidemment, pour chaque association, chaque membre du Conseil peut donner un avis. Monsieur DOUTEMENT rappelle simplement que la plupart de ces subventions ont été déjà étudiées lors des commissions précédant la commission des finances et le Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur DOUTEMENT annonce qu'au niveau des associations culturelles, il n'y a pas de différence notable par rapport à l'année 2015, il en va de même pour les associations sportives dont le calcul du montant des subventions est soumis à des critères objectifs depuis plusieurs années.

Les subventions concernant l'école Notre-Dame sont à l'ordre du jour du Conseil Municipal, elle seront évoquées à ce moment.

La subvention pour le centre social de la maison du Grand Cerf ainsi que la subvention pour l'APMR ont été votées au dernier Conseil Municipal.

Enfin, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) obtient la même subvention qu'en 2015, c'est-à-dire 513 000 euros.

Monsieur le Maire déclare que le pari a été fait de respecter les promesses données, afin de venir en aide à toutes les associations, et ceci sans exception. C'est une volonté forte de donner à tout le réseau associatif, dont le tissu est très riche à Ronchin qui est une des villes qui comportent le plus d'associations au mètre carré, il faut donc les soutenir. La Municipalité les a d'ailleurs affiliées, il y a deux ans, à l'URACEN, qui les aide à accomplir divers tâches administratives, juridiques, comptables, etc.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE informe que son groupe émettra une abstention sur la totalité des demandes, étant donné leur nombre important. Elle estime qu'il n'est pas possible de se démarquer pour chacune des associations car il y en a trop.

Monsieur le Maire répond que c'est son droit et que le monde associatif lui en rendra grâce. Il ne pense pas qu'il y en ait trop et s'il était possible d'en mettre plus, il le ferait. Néanmoins, il faut être raisonnable. Monsieur le Maire estime que Madame LESAFFRE et son groupe ont eu tout le loisir, depuis les commissions concernées, de se rendre au service comptabilité, afin d'examiner les dossiers pour savoir à quoi servent ces subventions. Monsieur le Maire rappelle que chaque demande de subvention se doit d'être justifiée et accompagnée du compte-rendu de l'assemblée générale de l'année en cours et du compte-rendu de l'utilisation des comptes de l'année précédente.

Intervention de Monsieur DUPRE :

Monsieur DUPRE estime qu'il est difficile de prendre la parole après le Front National, surtout lorsque l'on se sent mis en cause par rapport aux nombreuses associations. Il pense que la Ville est riche de ses associations, elle est attrayante et permet la cohésion sociale, elle permet l'accessibilité des actions de la Municipalité à tous. Monsieur DUPRE indique que cela l'inquiète pour le Front National, mais qu'il n'en attendait pas mieux. Il espère que les associations pardonneront cette abstention, car derrière ces associations, il y a des milliers d'enfants, de jeunes et d'adultes qui adhèrent à ces associations sportives, culturelles et solidaires. Monsieur DUPRE tient à réaffirmer la volonté de la Municipalité de mener une politique responsable et ouverte, pour soutenir le mouvement associatif de terrain.

En effet, les associations sportives, culturelles et de solidarité sont des éléments structurants de la vie sociale. Elles sont des espaces de formation, d'éducation au vivre ensemble et à la citoyenneté. Elles sont des espaces d'engagement, et les centaines de bénévoles ronchinois et ronchinoises sont souvent les garants de la qualité de la pratique quotidienne ou de la réussite des nombreuses manifestations organisées chaque week-end. Cette force et cette pluralité identitaire que sont les clubs ronchinois, en font un formidable terrain de loisirs, d'échange, d'éducation, de partage et de réussite pour développer la cohésion sociale si chère à la Ville de Ronchin. Monsieur DUPRE pense qu'il est de la responsabilité de la Municipalité, et elle continuera avec ses moyens dans un contexte économique contraignant, de soutenir l'ensemble des initiatives pour favoriser une politique volontariste en matière d'accessibilité au plus grand nombre, afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants de la Commune, et de soutien aux acteurs du développement et du mouvement associatif pour favoriser le lien social et le vivre ensemble, modèle ambitieux, innovant, mais

toujours porteur de solidarité et de partage. C'est pourquoi la volonté de la Municipalité est de continuer de soutenir, dans un cadre de réciprocité, les associations ronchinoises, de les encourager et les accompagner dans leur quotidien.

Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE tient à ajouter que, depuis de nombreuses années, la Ville de Ronchin accorde une grande importance au vivre ensemble et à la solidarité. Et, en effet, comment donner du sens aux trois fondamentaux de la République que sont liberté, égalité et fraternité sans politique sociale digne de ce nom. Madame VERHAEGHE souligne que l'action sociale à Ronchin, ce n'est pas un vain mot, à l'image du slogan ronchinois « Ronchin ville durable et solidaire » qu'il lui plaît encore une fois de rappeler ce jour. Elle fait remarquer que les phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale sont bien visibles et en progression. La Municipalité affirme l'ambition d'être à l'écoute des citoyens ronchinois, qu'ils soient les moins privilégiés ou simplement qu'ils connaissent des difficultés passagères, c'est là la mission essentielle du CCAS qu'elle souhaite mener à bien.

Madame VERHAEGHE ajoute que sans cette subvention municipale décidée à hauteur de 513 000 euros, qui est à ses yeux une belle subvention et qui représente l'apport prépondérant à son fonctionnement, le CCAS ne pourrait se suffire de dons, de legs, de collectes, de ressources liées aux services et aux actions créées par le CCAS et aux subventions de caisses de retraite et du département qui, quant à elles, diminuent. Madame VERHAEGHE informe que, grâce à cette subvention, le CCAS pourra maintenir le cadre des actions engagées à l'Ehpad et ses 76 résidents, des actions engagées au SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) et des actions du service à domicile et de portage des repas, que chaque Ronchinois peut solliciter sans condition d'âge et de ressources, et non pas uniquement les plus démunis. Le CCAS pourra également maintenir ses aides facultatives et le fonctionnement de son épicerie solidaire qui est un véritable lieu pour plus de 310 familles en situation précaire, un lieu d'accompagnement par le biais d'ateliers qui permet à ces familles de devenir acteurs de leur propre développement. Madame VERHAEGHE assure que cela n'est pas de l'assistantat.

Madame VERHAEGHE évoque également le centre social et culturel de la Maison du Grand Cerf, avec lequel la Municipalité travaille dans un partenariat fort et consolidé depuis de nombreuses années, la subvention municipale est donc portée à 180 000 euros. La Municipalité affirme sa volonté de suivre l'engagement pris lors de la convention signée au printemps dernier, de développer et de renforcer le partenariat de projets et de missions (actions mises en place dans le cadre de la Politique de la Ville ou celles des quartiers d'été) et de continuer d'amener toute l'aide logistique accordée et apportée pour le maintien en bon état des locaux.

Madame VERHAEGHE assure que les actions menées par cette structure sont dans la droite ligne de la politique sociale de la Municipalité, dans le respect des valeurs de solidarité, d'égalité, de citoyenneté et de laïcité, en veillant à ce que chacun ait un pouvoir d'agir et une capacité à s'exprimer. Elle tient à saluer Madame FONTAINE, qui a passé la main lors de la dernière Assemblée Générale, et la remercie pour tout l'engagement qu'elle a mené au sein de cette structure, de ce centre social et culturel qu'elle a contribué à faire rayonner pendant quelques années.

Madame VERHAEGHE fait savoir que la Municipalité de Ronchin travaille sans relâche, au travers du CCAS, du centre social, mais aussi au travers des associations caritatives ou de solidarité que la Ville soutient financièrement. Elle espère que le Conseil Municipal le prouvera en votant ce budget, dans les projets et dans les actions, et ceci afin de lisser les différences sociales et économiques. Madame VERHAEGHE indique que la Municipalité doit faire preuve d'ingéniosité et d'altruisme pour venir en aide à ses concitoyens, car sa complémentarité permet de conserver le lien social au sein de la Commune.

Intervention de Monsieur VANACKER :

Monsieur VANACKER confirme, comme l'ont fait Madame VERHAEGHE et Monsieur DOUTEMENT avec brio et avec beaucoup d'émotions, que le soutien de la Municipalité toujours réaffirmé aux associations ronchinoises est la preuve de sa volonté de maintenir et d'amplifier la densité du maillage structurant de la Ville de Ronchin, ce terreau riche auquel faisait allusion Monsieur le Maire.

Ce soutien relève de l'ambition de faire rayonner l'image de Ronchin par delà ses frontières. Il en prend pour preuve trois projets qui sont proposés, dont il espère un vote favorable pour leur subvention exceptionnelle. Il s'agit, dans l'ordre chronologique, d'un voyage d'échange culturel porté par la chorale Rêve d'Enfants et l'Office du Jumelage de la Ville de Ronchin chez nos amis de Kirkby in Hashfield au début de ce mois. Monsieur VANACKER indique que les enfants ont donné quatre concerts très bien accueillis qui contribuent à préserver, voire amplifier, ces liens d'amitié entre les villes jumelées.

Il informe que ce dernier week-end a eu lieu une remarquable manifestation culturelle portée par les habitants du quartier des Fleurs, « les Maisons Folles », un parcours d'art contemporain dans des maisons particulières qui est une expérience totalement inédite séduisant enfants comme adultes, néophytes comme avertis, acheteurs comme simples badauds de Ronchin et bien au delà. Les artistes venus des quatre coins de l'hexagone, voire de Belgique, ne s'y trompent d'ailleurs pas, puisqu'ils sont de plus en plus nombreux à vouloir y participer ou même y revenir. Monsieur VANACKER pense que cette manifestation ne pourrait perdurer sans l'aide financière matérielle et logistique sans faille de la Municipalité. Il est à noter l'aide substantielle qu'apporte cette année notre députée, Audrey LINKENHELD, ainsi que la Sénatrice Marie-Christine BLANDIN, au travers de leur réserve parlementaire. Il espère que cela donnera au Conseil Départemental la bonne idée de renouveler son soutien aux « Maisons Folles », initié par la précédente majorité départementale.

La troisième subvention exceptionnelle que Monsieur VANACKER souhaite mettre en évidence ce jour va vers l'association « Combo » qui porte un projet vidéo impliquant Edouard TREMEAU, artiste ronchinois. Le résultat de ce travail devrait être présenté en avant première au début de la saison culturelle prochaine. Il pense que le Conseil Municipal comprendra aisément la raison pour laquelle, il ne détaille pas les subventions dites de fonctionnement, car cela prendrait beaucoup de temps. Il espère toutefois que les exemples présentés permettront, en connaissance de cause, d'associer le Conseil Municipal à la volonté ambitieuse de la Municipalité de soutien à la création et à la diffusion artistique, dans ce qu'elle a de plus diverse.

Monsieur VANACKER souhaite saluer la sortie récente du second album du groupe « la Familia », ayant pour titre « Joséphine » et portant le logo de la Ville de Ronchin, qui a soutenu en début de mandat le nouveau projet du groupe rock reggae né à Caz'rock voici quelques années. Il conseille à l'assemblée d'écouter cet album, notamment le premier morceau intitulé « Joséphine ».

Monsieur le Maire se dit surpris, sachant que nombre de personnes de l'assemblée sont des fervents utilisateurs de réseaux sociaux. La vie associative c'est aussi d'aider de jeunes pousses à devenir des talents comme SKIP THE USE qui va enregistrer l'hymne officiel des Bleus, à l'occasion de l'Euro 2016.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'octroyer les subventions annexées, sous réserve du caractère complet des dossiers de demande.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT annonce que :

- **les recettes de fonctionnement :**

Il est retrouvé la somme de 2 123 273, 92 euros affectée en recettes de fonctionnement, eu égard à l'excédent 2015. Une clause pénale de compromis de vente pour la somme de 23 800 euros augmente le total qui passe à 2 147 073, 92 euros.

- **les dépenses de fonctionnement :**

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il y a peu de choses à dire, si ce n'est qu'a été intégré l'ensemble des subventions aux associations qui viennent d'être citées et qu'il existe quelques travaux de réparation et de maintenance des bâtiments de la Ville pour des sommes bien modestes.

Il est à noter la somme de 1 237 287, 98 euros pour le chapitre « dépenses imprévues », ainsi que la somme de 17 000 euros qui correspond à l'analyse des risques demandés par le centre de gestion par rapport à la charte informatique.

- **Les recettes d'investissement :**

Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que l'excédent de fonctionnement capitalisé de 250 000 euros a été affecté en recettes d'investissement. La vente aux enchères du matériel du bowling augmente le produit des cessions de 9 575 euros, la redevance R2 est de 7 747, 60 euros, et il existe une subvention de 3 639 euros concernant un aménagement de poste de travail.

Le montant de l'emprunt, dans les restes à rattacher de l'année 2015 est de 296 358, 08 euros.

- **Les dépenses d'investissement :**

La première ligne rappelle le déficit d'investissement cumulé de 408 438, 11 euros (voir le tableau de l'affectation du résultat).

35 000 euros sont affectés aux travaux d'assainissement du logement rue Sadi Carnot.

57 030 euros sont consacrés aux travaux en piscine, travaux de rénovation qui sont étalés sur plusieurs années.

Monsieur le Maire fait savoir que la piscine reçoit régulièrement en ses locaux l'EPDSAE de Bauvin, la ville de Bachy, le collège Sainte Claire de Lille, la ville de Faches Thumesnil, la ville de Pont à Marcq, le Centre Universitaire du Sport, le RDV et l'IME de Loos, les collèges de Ronchin, l'IME la Roseraie, l'IME la Pépinière, l'ITEP de Tressin, l'hôpital de jour Mosaïques de Lille, la ville de Lesquin, le village de Gruson, la ville de Fretin, toutes les écoles ronchinoises publiques et privées, les pompiers du SDIS et les services de police. Cela représente plusieurs milliers d'entrées annuelles, Monsieur le Maire estime donc que cela valait le coup de faire un Plan Pluriannuel d'Investissement sur quelques années pour entretenir cette piscine.

Il fait aussi observer de garder à l'esprit que dans une douzaine d'années il faudra réfléchir à son devenir, à sa reconstruction en intercommunalité ou pas. C'est un sujet qui avait déjà été évoqué auparavant avec les villes voisines. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé dans un Conseil Municipal précédent de supprimer les vieilles chaudières de cet établissement, afin de se connecter au réseau de chaleur Dalkia pour faire des économies. Ceci avait provoqué un acte de solidarité, car en se reliant à ce réseau de chaleur, toutes les verticalités annexes bénéficient d'une baisse de coût de ces thermies achetées et faisaient bénéficier aux locataires d'un coût de chauffage moins important.

Monsieur le Maire pense qu'une vraie question politique sera posée à la Municipalité dans les années futures, car si la piscine devait fermer ses portes, toutes les associations, toutes les villes et les institutions qui la fréquentent se retrouveraient sans outil aquatique. Il estime que c'est une véritable valeur ajoutée à la Ville de Ronchin.

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL fait savoir que, tant que son groupe d'opposition constructive ne sera pas invité ou associé aux diverses réunions de travail, ses membres s'abstiendront par principe dans tous les votes budgétaires, quels qu'ils soient.

Monsieur le Maire répond que Monsieur GADEL a lui-même fait son choix d'être dans le groupe d'opposition en 2014.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le budget supplémentaire 2016 annexé.

MM. GADEL, BONFILS et Mme HOFLACK s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4, SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT annonce que le compte administratif de la M4 dégage un solde positif de 11 675, 29 euros (pour mémoire il était de 9 971, 69 euros en 2014). Il faut donc le voter.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur LEMOISNE, Premier Adjoint, et sort de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2015 du service extérieur des pompes funèbres – M 4, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONFORMITÉ DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES : Monsieur DOUTEMONT

Comme pour la M 14, Monsieur DOUTEMONT indique que le Compte de gestion, établi par le Trésor Public, est déclaré conforme au Compte Administratif, et de la même manière que le compte administratif, il faut donc le voter.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

approuve, à l'unanimité, le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2015 et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, M4, AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il n'y a pas de besoins en investissement. Il n'y a donc pas lieu de faire un budget supplémentaire puisque lors du dernier Conseil Municipal les résultats ont été repris par anticipation dès le budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat 2015 du service extérieur des pompes funèbres.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT annonce une modification de ce qui a été voté au Conseil Municipal du 4 février dernier concernant un montant d'excédent reporté de 12 158, 49 euros. Une erreur, bien pardonnable puisqu'elle est rectifiée aujourd'hui, s'est glissée dans le calcul de la TVA, il faut donc diminuer le résultat de fonctionnement reporté de 483, 20 euros.

Une reprise anticipée des résultats a été effectuée lors du vote du budget primitif 2016 au Conseil Municipal du 4 février 2016, et ce, sur la base d'un montant d'excédent reporté de 12 158,49€.

Suite au vote du Compte Administratif 2015 et à l'affectation des résultats, l'excédent de fonctionnement reporté est de 11 675,29 €.

Il apparaît nécessaire de régulariser comme suit :

DEPENSES

618	Divers	- 483,20 €
-----	--------	------------

RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	- 483,20 €
-----	------------------------------------	------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TIRAGES IMPRIMERIE, MODIFICATION D'UN TARIF : Monsieur DOUTEMENT

Il apparaît une erreur dans le tarif précédemment inscrit relatif aux tirages imprimerie et plus particulièrement à la photocopie couleur pour un format A3. Monsieur DOUTEMENT informe que ce tarif passe de 0,34 euros en 2015 à 0,46 euros en 2016, ce qui permet de respecter le coût réel d'une photocopie couleur.

Monsieur le Maire confirme que ce coût avait été sous-estimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, corrige cette erreur et admet le nouveau tarif apparaissant en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ECOLES PRIVÉES, CONTRAT D'ASSOCIATION, ANNÉE 2016 : Monsieur LEMOISNE

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée par la loi n°8597 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu le décret n°60745 du 28 juillet 1960 modifié relatif aux contrats d'association à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignement privé,

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

Considérant le calcul du prix de revient d'un élève des écoles primaires publiques basé sur le compte administratif 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien de la participation financière de la Commune au montant voté par élève en 2015 (soit 404,05 € par élève). Ce montant est ensuite à multiplier par le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire Notre Dame et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours soit :

* pour l'école primaire Notre Dame : 112 élèves X 404,05 € = 45 253,60 €,
montant arrondi à 45 254,00€

D'autre part, une subvention d'un montant de 15 000,00€ est attribuée à l'école maternelle privée Notre Dame.

La dépense sera imputée à :

- école primaire : fonction 2, sous fonction 11, article 6574 de nos documents budgétaires.
- école maternelle : fonction 2, sous fonction 12, article 6574 de nos documents budgétaires.

Monsieur LEMOISNE indique qu'à la somme annoncée vient s'ajouter des avantages : les entrées à la piscine, la mise à disposition de la salle des fêtes Alfred Colin, des interventions d'agents de bibliothèque à l'école, un intervenant sportif judo, le Junicode et la participation financière des classes de patrimoine.

Monsieur le Maire précise, pour ces dernières, qu'il s'agit des classes de neige.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation d'Etat pour la part élémentaire, ainsi qu'un engagement pris lors de la fermeture de l'école maternelle Sainte Thérèse. Il précise que ces subventions ne concernent que les enfants ronchinois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE, EXERCICE 2015 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la Municipalité a acheté deux terrains, à deux vendeurs différents.

Le premier jouxte le cimetière, au numéro 105 rue Charles Saint Venant. Le jardin derrière « le café de France » a été divisé, ce qui a permis à la Municipalité d'en racheter une parcelle en vue de l'agrandissement du cimetière devenu trop étroit au regard de la loi.

Le deuxième achat concerne des parcelles délaissées situées rues de Bouvines et Mendès France. Il s'agit d'espaces verts relativement plat ou en butte.

Monsieur le Maire annonce que des propositions similaires seront faites aux propriétaires des maisons sises boulevard de l'Europe, pour les parcelles délaissées jouxtant leurs habitations. Ces espaces verts pourront ainsi être plantés et intégrés dans les « plans forêt », au titre des espaces communaux.

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan doit être intégré au compte administratif.

Pour l'exercice 2015, le bilan est celui figurant à l'état ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DSUCS (DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT explique qu'il s'agit, comme chaque année, d'indiquer à la Préfecture, donc à l'État, à quoi ont servi les 1 280 808 euros de dotations attribuées sur l'exercice 2015 à la commune, à savoir :

- Pour la jeunesse : organisation des ALSH municipaux, séjours en classes de découverte
- Pour les écoles : aménagement des abords de l'aire de jeu de l'école Suzanne Lacorre, travaux d'accessibilité de l'école Jean Moulin, fourniture et pose d'un sol souple et d'un jeu pour enfants à l'école Albert Samain
- Pour les sports : habillage en aluminium de 15 cabines des vestiaires de la piscine municipale.
- Travaux divers : embellissement, fleurissement, entretien des espaces verts, éclairage public, travaux d'accessibilité au cimetière, travaux de sécurité de la salle des fêtes Alfred Colin, réfection de la cuisine du centre social, etc.

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'exercice précédent, de présenter avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de développement social urbain,

Considérant les termes de l'article L2334-15 du même Code, selon lesquels la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2015, d'une dotation d'un montant de 1 280 808, 00 euros et précise les actions permises par cette dotation, à savoir :

- Jeunesse :
 - Organisation des alsh municipaux
 - Formation BAFA – BAFD
 - Séjours classes de découverte
- École :
 - Aménagement des abords de l'aire de jeux école Lacorre
 - Travaux d'accessibilité école Jean Moulin
 - Fourniture et pose d'un sol souple et d'un jeu pour enfant école Albert Samain
- Sports :
 - Habillage en aluminium de 15 cabines des vestiaires de la piscine municipale

- Culture :
 - Spectacles tout public
- Voirie, environnement, urbanisme et cadre de vie :
 - Interventions sur voirie
 - Embellissement, fleurissement, entretien des espaces verts, travaux d'élagage
 - Éclairage public
- Travaux divers :
 - Travaux d'accessibilité PMR au cimetière
 - Travaux salle des fêtes Colin
 - Réfection de la cuisine du centre social

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VENTE AUX ENCHÈRES ET AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF : Monsieur DOUTEMET

La Ville de Ronchin est propriétaire de la machinerie, des pistes, des quilles et des sièges du bowling situé rue Vincent Auriole à Ronchin. Suite à la cession d'activités du bowling, il a donc été décidé de mettre en vente une partie du matériel.

En effet, afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de "développement durable", il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs.

Plusieurs portails Internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc.).

Le matériel anciennement destiné à l'utilisation du bowling a donc été mis en vente via un portail, opérant comme mandataire de vente, assurant ainsi une égalité de traitement entre acquéreurs et une transparence des procédures de cession.

Il est donc proposé de céder à Mr Bertrand LEFEBVRE, les matériels ci dessous :

- l'ensemble des pistes, la machinerie et les sièges situés devant les pistes, pour un montant global de 9 075,00€ TTC
- l'enseigne lumineuse extérieure, le bar, une table de décharge en cuisine, une friteuse et des casiers en bois pour chaussures pour un montant global de 500,00€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la vente.

Les recettes seront imputées à la fonction 0 sous fonction 1 et article 024 des documents budgétaires de la Commune.

Suite à cette vente, et aux fins de régularisation administrative et d'une mise à jour de l'inventaire, il convient d'intégrer les mobiliers suivants au patrimoine de la Commune :

<u>Objet</u>	<u>Estimation</u>
* pistes, la machinerie et les sièges	9 075,00 €
* enseigne lumineuse extérieure, le bar, une table de décharge en cuisine, une friteuse et des casiers en bois pour chaussures	500,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations suivantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur WADOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le ravalement de façade, attribue une subvention communale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
QUAGHEBEUR	Marie Frédérique	10, avenue des Roses	1 149,60 €
		Total	1 149,60 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL, DOTATION VERSÉE PAR L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2016, RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE RENÉ COTY : Monsieur LEMOISNE

La loi de finances pour 2016 a instauré certaines mesures destinées à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

De fait, une dotation de soutien à l'investissement public local des collectivités et leurs groupements à fiscalité propre a été adoptée.

Cette dotation budgétaire est répartie en 2 enveloppes :

- la première consacrée aux projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, ciblés autour de 7 thématiques éligibles (rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes des bâtiments dont accessibilité....)
- la deuxième consacrée à l'accompagnement des investissements des bourgs centres et villes de moins de 50 000 habitants, ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie et de proximité

La Commune va réaliser en 2016 des travaux de rénovation de la cour d'école René Coty.

Une somme de 52 000,00€ T.T.C est inscrite au Budget Primitif 2016 pour la réalisation de ces travaux.

La Ville pourrait bénéficier d'une dotation d'un montant de 17 333,33€ H.T (soit 20 800,00€ T.T.C.) pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, dans le cadre de la 2ème enveloppe du F.S.I.L. (bourgs centres et ville de moins de 50 000 habitants), une participation financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local.

Les recettes seront imputées à la fonction 2 sous fonction 11 article 1348 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL, DOTATION VERSÉE PAR L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2016, RESTAURANT ET BÂTIMENT SCOLAIRE GUY MOLLET : Madame CELET

Madame CELET explique qu'afin de soutenir l'investissement public local, facteur de croissance et d'emploi, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires à hauteur d'un milliard d'euros, spécifiquement dédiés au financement des projets portés par certaines collectivités territoriales, dont les communes, projets souvent décisifs dans la vie quotidienne des Français. Une enveloppe de 500 millions d'euros est consacrée aux grandes priorités d'investissement réparties en sept types, dont la mise aux normes des équipements publics et la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public.

La Ville de Ronchin, très active en matière d'accessibilité, a mis en place un agenda d'accessibilité programmé sur neuf ans.

La loi de finances pour 2016 a instauré certaines mesures destinées à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

De fait, une dotation de soutien à l'investissement public local des collectivités et leurs groupements à fiscalité propre a été adoptée.

Cette dotation budgétaire est répartie en 2 enveloppes :

- la première consacrée aux projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, ciblés autour de 7 thématiques éligibles (rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes des bâtiments dont accessibilité....)
- la deuxième consacrée à l'accompagnement des investissements des bourgs centres et villes de moins de 50 000 habitants, ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie et de proximité

La Commune va réaliser en 2016 des travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires et du restaurant Guy Mollet, au titre de l'AD'AP 2016.

Madame CELET précise que sont prévues l'installation d'un ascenseur, la création d'un sanitaire adapté, la modification des portes, etc.

Une somme de 150 000,00€ T.T.C est inscrite au Budget Primitif 2016 pour la réalisation de ces travaux.

La Ville pourrait bénéficier d'une dotation d'un montant de 62 500,00€ H.T. (soit 75 000,00€ T.T.C.) pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, dans le cadre de la 1ère enveloppe du F.S.I.L. (grands projets locaux d'investissement), une participation financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local.

Les recettes seront imputées à la fonction 2 sous fonction 12 et 51 article 1348 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL, DOTATION VERSÉE PAR L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2016, SALLE DE SPORT COUDERC : Monsieur DUPRE

La loi de finances pour 2016 a instauré certaines mesures destinées à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

De fait, une dotation de soutien à l'investissement public local des collectivités et leurs groupements à fiscalité propre a été adoptée.

Cette dotation budgétaire est répartie en 2 enveloppes :

- la première consacrée aux projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, ciblés autour de 7 thématiques éligibles (rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes des bâtiments dont accessibilité...)
- la deuxième consacrée à l'accompagnement des investissements des bourgs centres et villes de moins de 50 000 habitants, ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie et de proximité

Monsieur DUPRE rappelle que, lors du vote du budget primitif 2016 du 4 février dernier, avait été annoncé le projet de rénover la salle Couderc, afin de la rendre plus accessible et de lui permettre de retrouver toutes les conditions nécessaires à un accueil de qualité et de convivialité.

La Commune va réaliser en 2016 des travaux de réhabilitation de la salle de sport Couderc (réfection du sol sportif, éclairage sportif, réfection de peintures, ajout de tribunes ...).

Une somme de 171 000,00€ T.T.C est inscrite au Budget Primitif 2016 pour la réalisation de ces travaux.

La Ville pourrait bénéficier d'une dotation d'un montant de 18 400,00€ H.T. (soit 22 080,00€ T.T.C) pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, dans le cadre de la 2ème enveloppe du F.S.I.L. (bourgs centres et ville de moins de 50 000 habitants), une participation financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local.

Les recettes seront imputées à la fonction 4 sous fonction 11 article 1348 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL, DOTATION VERSÉE PAR L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2016, RÉFECTION DES SOLS DE LA PISCINE MUNICIPALE : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE informe que les agents qui accueillent le public, donnent des cours de natation ou s'occupent des vestiaires et de l'entretien à la piscine, forment une équipe compétente qui œuvre au quotidien pour un service de qualité. Il tient donc à les remercier auprès de Monsieur THIEBAULT, Directeur Général des Services, pour le travail exceptionnel fourni chaque jour, sachant que cet établissement est un outil structurant au sein de la Politique de la Ville. Monsieur DUPRE indique que la piscine municipale, cette « vieille dame » qui a rempli ses missions d'éducation et d'apprentissage de la natation envers de nombreux Ronchinois, Ronchinoises, et autres usagers, doit refaire l'ensemble de ses sols en résine.

La loi de finances pour 2016 a instauré certaines mesures destinées à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

De fait, une dotation de soutien à l'investissement public local des collectivités et leurs groupements à fiscalité propre a été adoptée.

Cette dotation budgétaire est répartie en 2 enveloppes :

- la première consacrée aux projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, ciblés autour de 7 thématiques éligibles (rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes des bâtiments dont accessibilité...)
- la deuxième consacrée à l'accompagnement des investissements des bourgs centres et villes de moins de 50 000 habitants, ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie et de proximité

La Commune va réaliser en 2016 des travaux de réfection des sols résine de la piscine : pédiluve, fonds et paroi de bassin, douches et plages.

Une somme de 120 000,00€ T.T.C est inscrite au Budget Primitif 2016 pour la réalisation de ces travaux.

La Ville pourrait bénéficier d'une dotation d'un montant de 40 000,00€ H.T. (soit 48 000,00€ T.T.C.) pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, dans le cadre de la 2ème enveloppe du F.S.I.L. (bourgs centres et ville de moins de 50 000 habitants), une participation financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local.

Les recettes seront imputées à la fonction 4 sous fonction 13 article 1348 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÉSERVE PARLEMENTAIRE, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, CRÉATION D'AIRES DE JEUX RUE DE FLANDRES : Monsieur DUPRE

La Ville doit procéder à la création d'aires de jeux rue de Flandres à Ronchin.

Monsieur DUPRE informe que la création de cette aire de jeux est le résultat d'un collectif d'habitants, soutenu par les services de la Ville. Cette concertation a fait l'objet de plusieurs rencontres sur le site qui ont permis l'élaboration d'un projet concerté et validé par les habitants.

Ces travaux représentent un coût estimé au budget 2016 de 70 000 € T.T.C., soit 58 333€ H.T.

Monsieur DUPRE précise que ce projet a été voté lors du budget primitif 2016 en février dernier.

La Ville pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 11 600€ H.T. pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur et admet celle-ci, en cas d'octroi, dans les recettes de la Commune.

Les recettes seront imputées à la fonction 8 sous fonction 23 article 1348 des documents budgétaires de la Commune.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 23 article 2128 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire est heureux de cette unanimité, d'autant qu'une réponse positive lui est parvenue ce jour. Madame LINKENHELD présentera donc volontiers cette requête à la commission.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire reprend la séance.

TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité travaille depuis quelques temps à la « dé-précarisation » de l'emploi territorial, il annonce donc que sera proposé dans un prochain Conseil Municipal, non pas 4 ou 5 stagiarisations comme il était prévu, mais 7 agents qui seront « dé-précarisés » dans l'année qui vient, puis titularisés après leur période de stage. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des agents qui ont commencé leur service en Mairie en 2010. L'objectif que s'était fixé la Municipalité en terme de « dé-précarisation » est donc atteint.

Vu l'avis du CTP en date du 6 avril 2016 et suite aux besoins existants et dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les créations et suppressions des postes correspondants aux grades suivants :

Filière Technique

- Création de 3 postes correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'1 poste correspondant au grade d'agent de maîtrise principal
- Création de 2 postes correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Suppression de deux postes correspondant au grade d'adjoint technique de 1ère classe

Filière Médico-sociale

- Création de 2 postes correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- Suppression de 2 postes correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du

décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06/04/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. À l'ensemble des agents de la collectivité de Ronchin,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État) peuvent être :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Direction de la collectivité	36 210,00 €	22 310,00 €
GROUPE 2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	32 130,00 €	17 205,00 €
GROUPE 3	Responsable d'un service	25 500,00 €	14 320,00 €
GROUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400,00 €	11 160,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480,00 €	8 030,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015,00 €	7 220,00 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650,00 €	6 670,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480,00 €	8 030,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015,00 €	7 220,00 €
GROUPE 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650,00 €	6 670,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480,00 €	8 030,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015,00 €	7 220,00 €
GROUPE 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650,00 €	6 670,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	11 880,00 €	7 370,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	11 090,00 €	6 880,00 €
GROUPE 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques, ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	10 300,00 €	6 390,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340,00 €	7 090,00 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800,00 €	6 750,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340,00 €	7 090,00 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, ...	10 800,00 €	6 750,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340,00 €	7 090,00 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, ...	10 800,00 €	6 750,00 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 07/ 2016.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires du complément indemnitaire annuel (dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État) peuvent être :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel .

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	Direction de la collectivité	6 390,00 €
GROUPE 2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	5 670,00 €
GROUPE 3	Responsable d'un service	4 500,00 €
GROUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2 185,00 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185,00 €
GROUPE 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ;;;	2 380,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	2 185,00 €
GROUPE 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	1 620,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	1 510,00 €
GROUPE 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques, ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	1 400,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260,00 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260,00 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, ...	1 200,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260,00 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, ...	1 200,00 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2016

**LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

La prime de service et de rendement (P.S.R.),

L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Monsieur le Maire rassure les membres du Conseil Municipal n'ayant pu participer aux travaux de CTP, ou qui n'en font pas partie, sur le fait que cela ne coûtera rien de plus à la Municipalité, car il s'agit d'un alignement du nouveau régime indemnitaire sur le précédent, de manière à permettre aux agents qui souhaiterait changer de fonction publique d'avoir un parcours linéaire au mieux de leurs capacités. Il convient que c'est abscons, mais il s'agit d'appliquer la loi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CENTRE DE GESTION DU NORD AFIN DE CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que pour être assurée, suite à l'absentéisme des agents, la Municipalité paie une assurance annuelle qui est assez lourde. Une demande a donc été soumise au Cdg59, afin de faire des recherches pour mutualiser cette proposition d'assurance avec d'autres municipalités, dans le but de faire bénéficier à la Ville d'économies à terme. Les tarifs proposés pourront être ensuite étudiés pour leur mise en place à Ronchin. Néanmoins, afin de charger le Cdg59 de faire ces recherches de mutualisation, la demande doit être votée en Conseil Municipal.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait savoir que son groupe votera contre cette proposition, estimant que le problème récurrent des administrations est l'absentéisme. Elle pense qu'il serait judicieux de prévoir en amont le contrôle par des médecins agréés.

Monsieur le Maire rappelle à Madame LESAFFRE qu'elle a quitté la commission évoquant ce sujet, en annonçant une réunion de son organisation, en lui indiquant qu'elle lui faisait confiance en ce domaine. Il l'informe que ses propositions sont déjà en vigueur à Ronchin, avec évidemment des visites de médecins contrôleurs, un médecin conseil à disposition de la Municipalité, et que les autorités sont sollicitées en temps utile. Monsieur le Maire l'invite donc à se rapprocher de Madame JUSTIN, qui se fera un plaisir de lui expliquer les procédures mises en place en amont. Il précise à Madame LESAFFRE que toutes les communes de France et de Navarre procèdent ainsi, car autrement le personnel serait remplacé sans que la Municipalité puisse se faire rembourser de ce coût. Monsieur le Maire ne peut donc être d'accord sur le fait de perdre des centaines de milliers d'euros par an sur son budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Conseil Municipal, à la majorité, donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ, ACCUEIL D'ÉVEIL, CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD, RENOUVELLEMENT : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ tient à souligner que la Municipalité ne ferme aucune porte, que ce soit aux associations ou aux différentes structures, pour élargir au mieux le mode de garde des enfants.

Afin de favoriser le développement harmonieux de l'enfant, informer et responsabiliser les parents, le Département du Nord renouvelle la mise en place d'un accueil d'éveil au sein du multi-accueil « Le Petit Poucet », pour une durée de trois ans. Madame MERCHEZ précise qu'il s'agit d'enfants de moins de trois ans ne fréquentant aucun mode de garde collectif, dont les parents nécessitent un soutien, afin de leur apporter un épanouissement maximal. Elle indique que les parents ont des potentialités repérées et seront acteurs du projet en commun avec les structures et les services de la PMI.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2004 « Convention cadre accueil d'éveil, Conseil Général du Nord, avis », du 2 avril 2008 « Convention cadre accueil d'éveil, Département du Nord, renouvellement », et du 11 avril 2013 « Convention cadre accueil d'éveil, Département du Nord, renouvellement »

En collaboration avec les services du Département du Nord, un accueil d'éveil d'enfants de 0 à 6 ans au sein du multi-accueil « Le Petit Poucet » a été mis en place afin de favoriser le développement harmonieux des enfants et de promouvoir les compétences de leurs parents.

Ce partenariat se base sur une convention faisant l'objet d'une évaluation annuelle.

La convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016 indique que « la structure sera rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, avec un plafond de rémunération horaire correspondant au tarif moyen appliqué aux familles selon le barème en vigueur dans la structure. Un bon de commande sera établi par la Direction Territoriale reprenant le nombre d'heures et le tarif horaire. Le paiement de la structure se fera sur facture adressée par la structure à la Direction Territoriale. » (Article 10)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR L'ÉCOLE JEAN MOULIN, CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Monsieur VIAL

Vu les délibérations des 4 avril 2011, 11 avril 2013 et 23 juin 2014, relatives à l'élaboration et l'adoption par le Conseil Municipal d'un Agenda 21 local.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/98 du 5 octobre 2015 "Installation de panneaux solaires sur l'école Jean Moulin",

La Commune a décidé l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école primaire Jean Moulin. Pour ce faire, il convient de mettre à disposition les toitures et façades de l'école Jean Moulin, dont la Commune est propriétaire, à la SCIC SARL « Solis Métropole ».

Il est prévu l'implantation d'une centrale photovoltaïque intégrée en brise-soleil sur l'école Jean Moulin. Les modules photovoltaïques généreront une puissance totale de 12 kWc pour la centrale, dont :

- 9kWc seront gérés par Solis Métropole et exploités en vente totale de l'électricité,
- 3kWc (extension) seront gérés par la Commune en autoconsommation (avec un prix constant sur 30 ans de l'électricité à 0,11 cts le kWh).

Il s'agit d'un projet innovant avec une recherche de participation à la fois citoyenne et communale.

La Commune de Ronchin a ainsi :

- souscrit au capital de la dite SCIC à hauteur de 6760 euros,
- participé aux frais d'investissement pour l'achat et pose des panneaux, à travers une subvention plafonnée à 10140 euros.

La Commune financera entièrement l'extension de 3kWc (frais d'installation et matériel).

Monsieur VIAL précise que les conditions de partenariat et de mise à disposition du domaine public, pour permettre à la SCIC Solis l'exploitation, la production et la commercialisation d'électricité, sont définies par le biais d'une convention d'occupation temporaire. Cette convention reprend l'objet de l'utilisation du patrimoine public, les engagements des différentes parties, la durée et les obligations de la SCIC. Il est donc demandé de valider cette convention d'occupation temporaire du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les conditions de partenariat et de mise à disposition du domaine public sont définies à travers la Convention d'Occupation Temporaire ci-jointe.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait savoir que son groupe s'abstiendra car des études scientifiques mettent en doute la rentabilité des photovoltaïques

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame LESAFFRE que l'on ne pourra pas lui reprocher de ne pas avoir de la suite dans les idées, car elle a fait la même remarque au cours de la commission. Il lui rappelle donc lui avoir répondu que même si cela n'était pas intéressant budgétairement, la Municipalité ne réalise pas ce projet pour amasser de l'argent, mais pour préserver la planète et pour produire de l'électricité propre, avec l'énergie du soleil qui ne coûte rien. Monsieur le Maire convient que cette réalisation est un investissement financier, mais il préservera l'énergie fossile ou nucléaire. Il rappelle également que le slogan de la majorité, pendant la campagne électorale, était « Ronchin ville durable et solidaire », c'est donc une façon de faire du développement durable, tout comme avec l'éclairage à led, c'est tout cela qui guide le groupe majoritaire municipal.

Monsieur le Maire tient cependant à mettre en garde l'assemblée. En effet, aucun membre du Conseil Municipal n'aura le droit de souscrire à la SCIC, car cela serait une prise illégale d'intérêts.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER s'avoue déçue de ne pouvoir investir dans la SCIC, car elle indique que cela fait fort longtemps qu'elle milite pour sa venue sur le territoire de la Commune. Madame DRAPIER informe Madame LESAFFRE que, si elle souhaite obtenir des études scientifiques, elle l'invite à consulter les études réalisées à Loos en Gohelle où se situe une zone expérimentale. Tous les types de panneaux solaires y sont étudiés et disséqués par des ingénieurs, des universités, des personnes qui usent de subventions publiques et privées. Des informations sont également disponibles au Centre de Ressources du Développement Durable, qui est localisé également à Loos en Gohelle.

Madame DRAPIER ajoute que la Région peut être remerciée pour ses financements, ainsi que les universités pour le travail réalisé afin de démontrer que les énergies renouvelables dureront tant que la terre bénéficiera de vent et de soleil. Elle souhaite que la vie continue dans un monde où le réchauffement climatique ne viendrait pas perturber notre mode de vie. Madame DRAPIER estime que moins nous consommons d'énergie, mieux cela sera et plus elle sera renouvelable, mieux cela sera, et quel que soit l'investissement qu'il faudra faire.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- valide la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine public ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RONCHIN ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE explique que ce partenariat se formalise par le biais d'une convention avec l'association Unis-Cité, dans le cadre du service civique, pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2016. L'association Unis-Cité est une association qui a pour mission globale d'organiser et promouvoir le service volontaire des jeunes pour la solidarité, afin de contribuer à l'émergence d'une société d'individus responsables, solidaires et respectueux des différences, et qui ne s'abstiennent pas pour aider et faire avec les autres. Pour les jeunes, faire son service civique c'est être utile au quotidien, en équipe. C'est être au contact direct des bénéficiaires et s'engager pour répondre à plusieurs besoins sociaux prioritaires. C'est en s'appuyant sur ces valeurs que l'objectif de cette convention est d'accompagner par la mise à disposition de quatre jeunes volontaires les actions de communication, la sensibilisation et la mobilisation des habitants de la géographie prioritaire, dans le cadre de la Politique de la Ville, autour des événements mis en œuvre avec l'ensemble des partenaires et les membres du Conseil Citoyen.

Monsieur DUPRE précise que cette collaboration répond aux attentes des membres du Conseil Citoyen. Il souhaite informer l'ensemble des élus du Conseil Municipal que le Conseil Citoyen est, depuis le 2 avril 2016, créé officiellement en association et prend pour titre « association du Conseil Citoyen de Ronchin ».

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit la mise en place de Conseils Citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de sorte que la politique de la ville soit construite avec les habitants des territoires concernés.

Dans ce cadre, le Conseil Citoyen de Ronchin a été officiellement installé le 12 janvier 2016.

Dans le souci d'accompagner la mise en place du Conseil Citoyen de Ronchin, et de renforcer la communication de proximité sur le rôle, l'organisation et les actions de cette nouvelle instance, la ville de Ronchin a répondu favorablement, après consultation des membres du Conseil Citoyen, à une proposition de partenariat avec l'association Unis-Cité.

Ce partenariat prend la forme de la mobilisation sur le territoire ronchinois de jeunes en service civique de l'association Unis-Cité, selon les termes du projet de convention figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat conclue sur le sujet entre la ville de Ronchin et l'association Unis-Cité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, FOURRIÈRE AUTOMOBILE : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 1411-2, L. 1411-12,

Considérant que le montant des sommes dues au délégataire pour une année (base 2015) est estimé à 11 860.24 euros TTC, ce qui permet le recours à la procédure de délégation de service public dite simplifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à la délégation de service public pour assurer le service de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recours à la délégation de service public pour assurer le service de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres,
- émet un avis favorable sur le projet de convention de délégation de service public et le règlement de la consultation ci-joints,
- autorise Monsieur le Maire à conduire la procédure destinée à retenir un candidat, dont le choix sera proposé au vote du Conseil Municipal à l'issue de ladite procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE, SERVICE ENREGISTREUR DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : Madame DRAPIER

Madame DRAPIER rappelle que depuis plusieurs années la Commune de Ronchin est « guichet enregistreur ». Le service logement peut donc saisir les demandes de logement sur le site national, afin que les demandeurs bénéficient d'un numéro unique au niveau du département. Ce renouvellement de convention comprend des modifications, suite aux

applications de la loi « Alur » de 2014, pour faciliter les échanges d'informations entre les différentes structures qui accompagnent les demandeurs de logement social. Des facilités sont prévues pour la saisie des dossiers, les usagers pourront saisir eux-même leur demande sur internet et scanner leurs documents, afin que ceux-ci soient accessibles par tous les guichets et bailleurs qui sont conventionnés pour accéder aux informations du système « SNE ». Madame DRAPIER indique que ce sont des plus-values pour la Municipalité, afin de mieux encore accompagner les citoyens dans leurs démarches et pour pouvoir les alerter quand certaines pièces manquent à leur dossier, aux vues des commissions d'attribution de logements des bailleurs.

Madame DRAPIER rappelle que Monsieur le Maire n'a pas de clef de logement dans son bureau, ce n'est pas lui qui attribue les logements sociaux à Ronchin, c'est bien des commissions d'attribution menées par les bailleurs, et il n'y a pas de passe-droit. Elle informe qu'elle a reçu la délégation pour travailler sur ces dossiers et qu'elle ne pratique pas, elle non plus, de passe-droit.

Madame DRAPIER fait observer aux membres du Conseil qu'ils pourront trouver en annexe 3 de la charte départementale un schéma très simple qui permet de comprendre le fonctionnement du site national d'enregistrement.

Monsieur le Maire plaisante en faisant remarquer que Madame DRAPIER ne sait pas ce qu'il possède dans son bureau, mais il confirme cette affirmation.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2-1 et R. 441-2-1 à R. 441-2-9,

Vu la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi Alur,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement social,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 « Procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 n° 2014/107 « Renouvellement de la convention entre l'Etat et les services enregistreurs de la demande de logement social »,

La Commune a signé avec le Préfet une convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions introduites par la loi Alur du 24 mars 2014 susvisée, notamment la mise en œuvre du dossier unique et le partage des informations de la demande pour les collectivités, des modifications doivent être apportées à la convention initialement signée entre la Commune et l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle la convention entre l'Etat et les services enregistreurs de la demande de logement social et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE, PLAN LOCAL D'URBANISME, MODIFICATION : Monsieur WADOUX

Monsieur WADOUX rappelle que, lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2016, une délibération a été adoptée à l'unanimité, afin de solliciter la MEL pour une modification de zonage du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article L. 123-13-2

La Commune et la Métropole Européenne de Lille travaillent depuis plusieurs années sur le renouvellement du secteur du centre de ville. Une étude spécifique aux abords de la mairie a déjà été menée et actuellement une étude de type « master plan » permet d'avoir une vision du centre ville élargie, au delà de la passerelle et vers la sortie de ville côté Faches Thumesnil.

Sur la base de ces réflexions, la Commune souhaite développer et améliorer la qualité du secteur de la gare et, pour ce cela, faire évoluer de petits tenements fonciers classés au Plan Local d'Urbanisme en zonage industriel (UF) vers un zonage de type zonage urbain mixte à caractère central et à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics, compatible avec un environnement urbain dense (UAb).

A l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Chalant se trouve l'ancien site ASTUS aujourd'hui inoccupé. A côté de ce bâtiment se situe Nord Distribution qui, compte tenu de son développement souhaite s'orienter vers une structure d'une taille plus importante.

Ce site se situe aux portes du centre ville avec un accès facilité par la passerelle. Il est notamment accolé à une zone urbaine mixte et se situe à l'intérieur du périmètre de valorisation des axes lourds de transport collectif.

En sollicitant la modification du zonage sur ce micro-foncier, la Commune souhaite s'engager sur une rénovation du centre ville en favorisant l'émergence de projets mixtes de qualité au cœur de zones compatibles avec des dessertes en transports collectifs forts et permettant la rénovation de foncier industriel ancien peu compatible avec le cadre de vie actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la procédure menée par la Métropole Européenne de Lille, de modification du Plan Local d'Urbanisme, sur la Commune, tendant à l'extension de la zone UAb 0,80 sur le périmètre joint à la présente délibération et la suppression de la réserve de superstructure n°4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise que ce projet fait suite à une enquête publique.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE « COURS D'EAU ET CANAUX DOMANIAUX », MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la MEL a pris la compétence sur quelques cours d'eau à Roubaix, Croix, etc., et chaque commune de la MEL doit s'exprimer à ce sujet. Il est demandé l'ajout de quelques canaux délaissés, pour des raisons écologiques ou touristiques. Il s'agit du canal de Seclin et des délaissés de la Deûle et de la Lys, moyennes et mitoyennes.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15 C 1463 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2015 décidant la prise de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le transfert de la compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » à la Métropole Européenne de Lille,
- déclare que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,
- approuve dans les mêmes termes la délibération n° 15 C 1463 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2015, annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 juin à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.